

SL 19-2 Villas du Quartier d'Amérique

★ 3 m

V 19-2

LS 100-100

SMV 19-2

V 19-2 Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville de Paris (L.151-41 3°)

Emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements (L. 151-41 4°)

LS 100-100 Les obligations attachées aux emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements figurés sur le plan sont définies par les indications écrites qui accompagnent chaque prescription (LS x-y, BRS x-y, LS *, BRS *) dans les conditions énoncées à l'article UG.1.5.2.

V 19-2 Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville de Paris (L.151-41 3°)

LS 100-100 *Les obligations attachées aux emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements figurés sur le plan sont définies par les indications écrites qui accompagnent chaque prescription (LS x-y, BRS x-y, LS *, BRS *) dans les conditions énoncées à l'article UG.1.5.2.*

LS 100-100 Les obligations attachées aux emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements figurés sur le plan sont définies par les indications écrites qui accompagnent chaque prescription (LS x-y, BRS x-y, LS *, BRS *) dans les conditions énoncées à l'article UG.1.5.2.

LS 100-100 Les obligations attachées aux emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements figurés sur le plan sont définies par les indications écrites qui accompagnent chaque prescription (LS x-y, BRS x-y, LS *, BRS *) dans les conditions énoncées à l'article UG.1.5.2.

SL 19-2 Villas du Quartier d'Amérique

★ 3 m

V 19-2

LS 100-100

SMV 19-2

V 19-2 Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville de Paris (L.151-41 3°)

Emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements (L. 151-41 4°)

LS 100-100 Les obligations attachées aux emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements figurés sur le plan sont définies par les indications écrites qui accompagnent chaque prescription (LS x-y, BRS x-y, LS *, BRS *) dans les conditions énoncées à l'article UG.1.5.2.

[illegible]

SMV 19-2